

La formation du Bâtiment par le Bâtiment !



L'IFRB, votre partenaire formation!

Calendrier des formations SECURITE – FORMATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

IFRB Nord Pas de Calais

270 Boulevard Clemenceau – 59707 MARCQ EN BAROEUL Cedex 4 – Tél. 03 20 72 17 15

cdujardin@ffb5962.fr

Siret : 451 074 686 000 10 – Activité enregistrée sous le N° 31 59 06549 59 auprès du Préfet de la région Hauts de France – Ne vaut pas agrément de l'Etat



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Version mai 2025

L'IFRB Nord Pas de Calais a été créé en 2003, à l'initiative de la **Fédération Française du Bâtiment Nord Pas de Calais**, pour laquelle, il développe une offre de service professionnelle en formation continue. Les services de l'IFRB Nord Pas de Calais s'adressent exclusivement aux entreprises du **Bâtiment**. En moyenne, chaque année, 600 stagiaires, de l'ouvrier au chef d'entreprise, bénéficient de l'**expertise** de l'IFRB Nord Pas de Calais.

Nos spécificités

L'offre de formation de l'IFRB est constamment mise à jour pour s'adapter aux besoins des entreprises du bâtiment. L'IFRB propose des formations dans des domaines aussi variés que la sécurité, les marchés publics, le management et la gestion d'entreprise. Nous sommes certifiés par Certibat sur le dispositif FEE Bat RénoVe.

En véritable outil formation de la FFB Nord Pas de Calais, nous proposons des formations pour le bâtiment entre professionnels du bâtiment :

- nous sommes capables de mettre en place des formations correspondants à leurs besoins (développer de nouveaux marchés, respecter les normes en terme de sécurité, ...),
- nous disposons d'un réseau de formateurs nous permettant de proposer des sessions de formation dans des délais très courts pour faire face aux intempéries,
- dès que possible nous délocalisons nos formations au plus près de nos clients
- nous sommes précurseurs dans la mise en place de formations innovantes en nous appuyant sur les études prospectives de la FFB et de son réseau d'experts.

Nos engagements qualités

Pour garantir la qualité des services nous nous engageons auprès de nos clients :

- une écoute active et la connaissance du secteur du bâtiment nous permet de nous assurer de la cohérence entre les produits formation et vos réels besoins,
- nous nous assurons de la compétence et de la qualification de nos formateurs,
- nous évaluons nos formations en fonction d'un objectif défini : **pouvoir utiliser les acquis de la formation dès votre retour au travail.**

L'IFRB Nord Pas de Calais est également certifié Qualiopi sur la catégorie « actions de formation » et certifié Certibat sur le dispositif FEE Bat RénoVe.

Sur 2024 à l'IFRB Nord Pas de Calais , c'est **317 entreprises clientes et 907** stagiaires

770 évaluations ont été saisies :

- ✓ **Notre fierté : 99,7% de satisfaction globale** et 99% des formés déclarent pouvoir utiliser les acquis de la formation dès leur retour au travail
- ✓ **Sur le dispositif FEE Bat, 136 personnes ont passé le test QCM pour obtenir la mention RGE : 92% de réussite.**



Contact

Christine Dujardin

03 20 72 17 15

cdujardin@ffb5962.fr

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



SECURITE

Amiante sous-section 4 - <u>Personnel d'encadrement cumul de fonction</u> – Formation initiale (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 4
Amiante sous-section 4 - <u>Personnel d'encadrement cumul de fonction</u> – Formation initiale (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 4
Amiante sous-section 4 - <u>Personnel opérateur de chantier</u> – Formation initiale (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 4
Amiante sous-section 4 - <u>Personnel d'encadrement cumul de fonction</u> – Recyclage (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 5
Amiante sous-section 4 - <u>Personnel d'encadrement de chantier</u> – Recyclage (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 5
Amiante sous-section 4 – <u>Personnel Opérateur de chantier</u> -Recyclage (Activités définies à l'article R4412-1 94Al.2 du code du travail)	P 6
Travail en hauteur avec utilisation du port du harnais	P 7
Echafaudages <u>fixes</u> - Montage, démontage, utilisation et vérification journalière Suivant la R408 de la CNAMTS et décret 924-2004 du 1 ^{er} septembre 2004	P 8
Echafaudages <u>fixes</u> – Réception, maintenance et vérification Suivant la R408 de la CNAMTS et décret 924-2004 du 1 ^{er} septembre 2004	P 8
Echafaudages <u>roulants</u> - Montage, démontage, utilisation et vérification journalière Suivant la R408 de la CNAMTS et décret 924-2004 du 1 ^{er} septembre 2004	P 8
Echafaudages <u>fixes et roulants</u>– Montage, démontage et vérification journalière Suivant la R408 de la CNAMTS et décret 924-2004 du 1 ^{er} septembre 2004	P 8
CACES PEMP selon la R486 Cnamts Formation initiale	P 9
Sauveteur Secouriste du Travail – SST Formation initiale	P 10
Sauveteur Secouriste du Travail – SST Maintien et actualisation des compétence	P 10
Habilitation électrique pour non-électricien H0V B0 – formation initiale	P 10
Habilitation électrique pour non-électricien BS – formation initiale	P 10
Attestation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR Opérateurs	P 11
Attestation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR Encadrants	P 11
Risques des diisocyanates Formation obligatoire	P 11

AMIANTE SOUS SECTION 4

<p style="text-align: center;">Amiante sous-section 4</p> <p>Personnel d'encadrement cumul de fonction – Formation initiale (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 JOURS (35 heures)</td> <td>1290 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	5 JOURS (35 heures)	1290 €HT/stagiaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1290 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	1290 €HT/stagiaire
DUREE	COÛT							
5 JOURS (35 heures)	1290 €HT/stagiaire							
COÛT								
1290 €HT/stagiaire								
LIEUX / DATES								
<p>Arras : Du 16-au 25 juillet 2025 Du 10 au 19 septembre 2025 Du 08 au 17 octobre2025 Du 05 14 novembre 2025 Du 03 au 12 décembre 2025</p> <p>Escaudain : Du 21 au 25 juillet 2025 Du 25 au 29 août 2025 Du 15 au 19 septembre 2025 Du 13 au 17 octobre 2025 Du 17 au 21 novembre 2025 Du 15 au 19 décembre 2025</p> <p>Lallaing : Du 15 au 19 septembre 2025 Du 24 u 28 novembre 2025</p> <p>Les Attaques Du 28 juillet 2025 au 01 août 2025 Du 29 septembre 2025 au 03octobre 2025 Du 01au 05 décembre 2025</p>								
<p style="text-align: center;">Amiante sous-section 4</p> <p>Personnel d'encadrement cumul de fonction – Formation initiale (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 JOURS (35 heures)</td> <td>1630 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	5 JOURS (35 heures)	1630 €HT/stagiaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1630 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	1630 €HT/stagiaire
DUREE	COÛT							
5 JOURS (35 heures)	1630 €HT/stagiaire							
COÛT								
1630 €HT/stagiaire								
LIEUX / DATES								
<p>Villeneuve d'Ascq : Du 12 au 16 mai 2025 Du 15 au 19 septembre 2025</p>								
<p style="text-align: center;">Amiante sous-section 4</p> <p>Personnel Opérateur de chantier – Formation initiale (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 JOURS (14 heures)</td> <td>790 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	2 JOURS (14 heures)	790 €HT/stagiaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>790 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	790 €HT/stagiaire
DUREE	COÛT							
2 JOURS (14 heures)	790 €HT/stagiaire							
COÛT								
790 €HT/stagiaire								
LIEUX / DAES								
<p>Villeneuve d'Ascq : Les 24 & 25 juin 2025 Les 09 & 10 octobre 2025</p>								

AMIANTE SOUS SECTION 4 (Suite)

	DUREE	COÛT
<p>Amiante sous-section 4 Personnel Opérateur de chantier – Formation initiale (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 Al.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p>	2 JOURS (14 heures)	550 €HT/stagiaire
	LIEUX / DAES	
	<p>Arras : Les 21 & 22 juillet 2025 Les 07 & 08 août 2025 Les 02 & 03 septembre 2025 Les 15 & 16 septembre 2025 Les 22 & 23 septembre 2025 Les 29 & 30 septembre 2025 Les 02 & 03 octobre 2025 Les 20 & 21 octobre 2025 Les 30 & 31 octobre 2025 Les 19 & 20 novembre 2025 Les 26 & 27 novembre 2025 Les 08 & 09 décembre 2025 Les 18 & 19 décembre 2025</p> <p>Escaudain : Les 21 & 22 juillet 2025 Les 05 & 06 août 2025 Les : 08 & 09 septembre 2025 Les 29 & 30 septembre 2025 Les 13 & 14 octobre 2025 Les 27 & 28 octobre 2025 Les 03 & 04 novembre 2025 Les 17 & 18 novembre 2025 Les 08 & 09 décembre 2025</p> <p>Lallaing : Les 10 & 11 septembre 2025 Les 29 & 30 octobre 2025 Les 19 et 20 novembre 2025 Les 10 et 11 décembre 2025</p> <p>Les Attaques : Les 21 & 22 juillet 2025 Les 07 & 08 août 2025 Les 02 & 03 septembre 2025 Les 15 & 16 septembre 2025 Les 22 & 23 septembre 2025 Les 29 & 30 septembre 2025 Les 02 & 03 octobre 2025 Les 13 & 14 octobre 2025 Les 20 & 21 octobre 2025 Les 27 & 28 octobre 2025 Les 30 & 31 octobre 2025 Les 19 & 20 novembre 2025 Les 26 & 27 novembre 2025 Les 08 & 09 décembre 2025 Les 18 & 19 décembre 2025</p>	

AMIANTE SOUS SECTION 4 (Suite)

<p>Amiante sous-section 4 - RECYCLAGE RECYCLAGE - Personnel d'encadrement cumul de fonction (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 JOUR (7 heures)</td> <td>350 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	1 JOUR (7 heures)	350 €HT/personne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>350 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	350 €HT/personne
DUREE	COÛT							
1 JOUR (7 heures)	350 €HT/personne							
COÛT								
350 €HT/personne								
<p>Amiante sous-section 4 - RECYCLAGE RECYCLAGE - Personnel d'encadrement CHANTIER (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 JOUR (7 heures)</td> <td>350 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	1 JOUR (7 heures)	350 €HT/personne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>350 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	350 €HT/personne
DUREE	COÛT							
1 JOUR (7 heures)	350 €HT/personne							
COÛT								
350 €HT/personne								
<p>Amiante sous-section 4 - RECYCLAGE RECYCLAGE - Personnel d'encadrement cumul de fonction (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 JOUR (7 heures)</td> <td>420 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	1 JOUR (7 heures)	420 €HT/personne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>420 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	COÛT	420 €HT/personne
DUREE	COÛT							
1 JOUR (7 heures)	420 €HT/personne							
COÛT								
420 €HT/personne								
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>								
<p>Arras : le 08 juillet 2025 le 05 août 2025 le 05 septembre 2025 - le 26 septembre 2025 le 24 octobre 2025 le 24 novembre 2025 le 01 décembre 2025 - le 16 décembre 2025</p> <p>Escaudain : le 24 juillet 2025 le 07 août 2025 le 04 septembre 2025 le 11 septembre 2025 le 02 octobre 2025 le 16 octobre 2025 le 30 octobre 2025 le 06 novembre 2025 le 20 novembre 2025 le 11 décembre 2025</p> <p>Lallaing : Le 12 septembre 2025 Le 31 octobre 2025</p> <p>Les Attaques : le 08 juillet 2025 le 05 août 2025 le 05 septembre 2025 le 26 septembre 2025 le 24 octobre 2025 le 24 novembre 2025 le 01 décembre 2025 le 16 décembre 2025</p>								
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>								
<p>Escaudain : nous consulter</p>								
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>								
<p>Villeneuve d'Ascq : Le 29 septembre 2025 Le 15 décembre 2025</p>								

AMIANTE SOUS SECTION 4 (Suite)

<p>Amiante sous-section 4 - RECYCLAGE Personnel Opérateur de chantier (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	350 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
	<p>Arras : le 07 juillet 2025 le 04 août 2025 le 04 septembre 2025 – Le 25 septembre 2025 le 06 octobre-2025 - le 23 octobre 2025 le 03 novembre 2025 - le 17 novembre 2025 le 28 novembre-2025 le 15 décembre-2025</p> <p>Escaudain : le 23 juillet 2025 le 04 août 2025 le 03 septembre 2025 le 10 septembre 2025 le 01 octobre 2025 le 15 octobre 2025 le 29 octobre 2025 le 05 novembre 2025 le 19 novembre 2025 le 10 décembre 2025</p> <p>Lallaing : Le 09 septembre 2025 Le 17 octobre 2025 Le 12 novembre 2025 Le 08 décembre 2025</p> <p>Les Attaques : le 04 août 2025 le 04 septembre 2025 le 25 septembre 2025 le 06 octobre 2025 le 23 octobre 2025 le 03 novembre 2025 le 17 novembre 2025 le 28 novembre 2025 le 15 décembre 2025</p>	
<p>Amiante sous-section 4 - RECYCLAGE Personnel Opérateur de chantier (ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE R4412-1 94 AI.2 DU CODE DU TRAVAIL)</p> 	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	420 €HT/stagiaire
	LIEUX / DAES	
	<p>Villeneuve d'Ascq : Le 09 septembre 2025 Le 11 décembre 2025</p>	

TRAVAUX EN HAUTEUR

Travaux en hauteur - Port du harnais en sécurité
SECURITE - PREVENTION



DUREE

1 JOUR (7 heures)

COÛT

190€HT/stagiaire

LIEUX / DATES

Cuincy :

Juillet 2025 : 03 ou 11 ou 25

Septembre 2025 : 04 ou 13 ou 24

Octobre 2025 : 02 ou 13 ou 24

Novembre 2025 : 06 ou 17 ou 28

Décembre 2025 : 04 ou 12 ou 19

Avelin :

Le 15 juillet 2025

Le 29 juillet 2025

Le 27 août 2025

Le 15 septembre 2025

Le 13 octobre 2025

Le 17 novembre 2025

Le 03 décembre 2025

ECHAFAUDAGES

<p>Echafaudages fixes (Montage, démontage et utilisation) Suivant la R408 de la Cnamts et décret 924-2004 du 1/09/2004</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 JOURS (14 heures)</td> <td>570 €HT/personne</td> </tr> <tr> <td>3 JOURS (21 heures)</td> <td>690 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	2 JOURS (14 heures)	570 €HT/personne	3 JOURS (21 heures)	690 €HT/personne
DUREE	COÛT						
2 JOURS (14 heures)	570 €HT/personne						
3 JOURS (21 heures)	690 €HT/personne						
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>							
<p>Quincy (dispositif CARSAT) : 3 jours Les 07, 08 & 09 juillet 2025 Les 08, 09 et 10 septembre 2025 Les 06, 07 et 08 octobre 2025 Les 12, 13 et 14 novembre 2025 Les 08, 09 et 10 décembre 2025</p> <p>Avelin : Les 21 et 22 juillet 2025 Les 28 et 29 août 2025 Les 22 et 23 septembre 2023 Les 20 et 21 octobre 2025 Les 18 et 19 novembre 2025 Les 8 et 9 décembre 2025</p>							
<p>Echafaudages fixes (Réception maintenance et vérification) Suivant la R408 de la Cnamts et décret 924-2004 du 1/09/2004</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 JOUR (7 heures)</td> <td>230 €HT/personne</td> </tr> <tr> <td>2 JOURS (14 heures)</td> <td>570 €HT/stagiaire</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	1 JOUR (7 heures)	230 €HT/personne	2 JOURS (14 heures)	570 €HT/stagiaire
DUREE	COÛT						
1 JOUR (7 heures)	230 €HT/personne						
2 JOURS (14 heures)	570 €HT/stagiaire						
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>							
<p>Quincy (site agréé CARSAT) : 2 jours Les 09 et 10 octobre 2025</p> <p>Avelin : Le 23 juillet 2025 Le 22 octobre 2025 Le 10 décembre 2025</p>							
<p>Echafaudages roulants (Montage, démontage et utilisation) Suivant la R408 de la Cnamts et décret 924-2004 du 1/09/2004</p> 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 JOURS (14 heures)</td> <td>570 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	2 JOURS (14 heures)	570 €HT/personne		
DUREE	COÛT						
2 JOURS (14 heures)	570 €HT/personne						
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>							
<p>Quincy : (dispositif CARSAT) : Les 15 et 16 septembre 2025 Les 19 et 20 novembre 2025</p> <p>Avelin : Les 17 & 18 juillet 2025 Les 25 & 26 septembre 2025 Les 24 & 25 novembre 2025</p>							
<p>Echafaudages fixes et roulants (Montage, démontage et utilisation) Suivant la R408 de la Cnamts et décret 924-2004 du 1/09/2004</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DUREE</th> <th>COÛT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 JOURS (21 heures)</td> <td>675 €HT/personne</td> </tr> </tbody> </table>	DUREE	COÛT	3 JOURS (21 heures)	675 €HT/personne		
DUREE	COÛT						
3 JOURS (21 heures)	675 €HT/personne						
<p style="text-align: center;">LIEUX / DATES</p>							
<p>Avelin : nous consulter</p>							

CACES@ PEMP R486

Formation et test CACES PEMP (Plateforme élévatrice mobiles de personnes) catégories A et B
 Suivant la R486 de la Cnamts



DUREE

2 JOURS (10 heures)
 3 JOURS (21 heures)

COÛT

675 €HT/personne
 890 €HT/stagiaire

LIEUX / DATES

Quincy : 3 jours

Juillet 2025 : 01, 02 & 03 ou 29, 30 & 31
 Septembre 2025 : 02, 03 & 04 ou 23, 04 & 25
 Octobre 2025 : 07, 08 & 09 ou 29,29 & 30
 Novembre 2025 : 04, 05 & 06 ou 25, 26 & 27
 Décembre 2025 : 02, 03 & 04 ou 15, 19 & 17

Avelin : 2 jours

Les 28 et 29 juillet 2025
 Les 16 et 17 septembre 2025
 Les 16 et 17 octobre 2025
 Les 20 et 21 novembre 2025

SECOURISME – HABILITATION ELECTRIQUE

<p>Sauveteur Secouriste du Travail Formation initiale</p> 	DUREE	COÛT
	2 JOURS (14 heures)	230 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
<p>Avelin : Les 24 & 25 juillet 2025 Les 25 & 26 septembre 2025 Les 06 & 07 novembre 2025</p>		
<p>Sauveteur Secouriste du Travail Maintien et Actualisation des Compétences (Recyclage)</p> 	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	170 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
<p>Avelin : Le 05 mai 2025 Le 06 juin 2025</p>		

<p>Habilitation électrique H0 – B0 – H0V Formation initiale</p> 	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	180 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
<p>Avelin : Le 12 mai 2025 Le 19 septembre 2025 Le 11 décembre 2025</p>		
<p>Habilitation électrique BS Formation initiale</p> 	DUREE	COÛT
	2 JOURS (14 heures)	290 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
<p>Avelin : Les 12 & 13 juin 2025 Les 18 & 19 septembre 2025 Les 27 & 28 novembre 2025</p>		

AIPR - DIISOCYANATES

<p>Formation AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux Personnel Opérateur</p> <p>AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux</p> <p>construire sans détruire www.reseaux-et-canalisation.com</p>	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	A partir de 190 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
	<p>Quincy - Coût : 230 €HT/personne Le 25 juillet 2025 Le 24 septembre 2025</p> <p>Avelin : Coût : 190 €HT/personne</p>	

<p>Formation AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux Personnel Encadrant</p> <p>AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux</p> <p>construire sans détruire www.reseaux-et-canalisation.com</p>	DUREE	COÛT
	1 JOUR (7 heures)	210 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
	<p>Quincy : Le 25 septembre 2025</p>	

<p>RISQUES DES DIISOCYANATES Formation obligatoire</p> <p>Selon le règlement (CE) N°197/2006 REACH modifié par le règlement (UE) 2020/1149 du 03/08/2020 concernant l'utilisation des diisocyanates</p> 	DUREE	COÛT
	0,5 JOURS (3.5 heures)	230 €HT/personne
	LIEUX / DATES	
	<p>Marcq en Baroeul: nous consulter</p>	

Conditions générales de vente au 2 Juillet 2020

Présentation

L'IFRB Nord Pas de Calais, dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 31590654959 auprès du préfet du Nord et dont le siège social est établi à MARCQ EN BAROEUL (59). IFRB Nord Pas de Calais développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'ensemble des prestations de l'IFRB Nord Pas de Calais est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. La liste des présences sera communiquée en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation (ou à l'OPCA désigné par le Client). Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué avant le 1^{er} jour de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Si l'annulation nous est communiquée au moins quatorze jours calendaires avant la session, il n'y aura aucune indemnité à verser.
- Si l'annulation nous est communiquée moins de quatorze jours calendaires avant la session, 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au client.

En cas de force majeure justifiée (maladie, accident,...) les indemnités compensatrices dues par le client pourront être réduites à 30 % des honoraires relatifs à la session.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Modalités financières

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Le règlement des actions de formation interentreprise est à effectuer, à la signature de la convention de formation, comptant, sans escompte. Toute facture est payable à réception, sans escompte. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire.

Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008). Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité au taux de 10% ainsi que des intérêts moratoires au taux de 5% par mois.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Facturation :

Formation interentreprise / intraentreprise : À l'issue de l'action de formation, une facture sera adressée au Client (ou à l'OPCO désigné par le Client).

Contrat de formation professionnelle : A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% maximum du montant de la formation sera versé par le Client. Le solde sera facturé conformément à l'échéancier de paiement prévu au contrat. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Prestation d'étude : Toute prestation d'étude fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce compétent du siège du Prestataire.

NOUS SOMMES A VOTRE ECOUTE

- Organisation de formations au sein de votre entreprise (ou ailleurs)
- Tarification de groupe (sous conditions)
- Réalisation de formations « sur mesure »
- Développement à la demande de thème non proposé dans le catalogue

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap au moment de l'échange avec notre assistante formation, bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir, au vu du handicap déclaré

LES PRINCIPAUX ACTEURS DU HANDICAP DANS VOTRE REGION :

- Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les cap Emploi
- Les Structures Médico-Sociale (SMS)

IFRB Nord Pas de Calais

270 Boulevard Clemenceau – 59707 MARCQ EN BAROEUL Cedex 4 – Tél. 03 20 72 17 15

Siret : 451 074 686 000 10 – Activité enregistrée sous le N° 31 59 06549 59 auprès du Préfet de la région Hauts de France – Ne vaut pas agrément de l'Etat



Contact

Christine Dujardin

03 20 72 17 15

cdujardin@ffb5962.fr



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION